

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 396**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

TP : Titre professionnel Coffreur génie civil

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

231s Exécution des ouvrages VRD et des relevés topographiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le coffreur génie civil procède à la construction des ouvrages d'art et de génie civil (ponts, viaducs, tunnels, équipements industriels), réalisés au moyen d'un moule et d'armatures métalliques noyées dans une masse de béton. Il réalise l'assemblage d'éléments de construction préfabriqués en béton, béton armé ou béton précontraint. Il procède, au sein d'une équipe aidée d'une grue, à la mise en place des coffrages et moules divers et à leur étaielement, à la mise en place des armatures, à la mise en œuvre du béton et au décoffrage. Dans certains cas, il peut mettre en place des éléments préfabriqués de béton armé ou précontraint.

Du fait du travail en hauteur, mais aussi lorsqu'il travaille à proximité des engins de levage réalisant des manutentions d'éléments lourds, il doit appliquer strictement les consignes de sécurité.

Le coffreur génie civil travaille sous la responsabilité d'un chef d'équipe ou d'un chef de chantier, dont il reçoit les ordres et les consignes. Cependant, sa responsabilité peut être engagée en cas de malfaçons résultant d'une mauvaise mise en œuvre technique ou en cas de manquements graves aux consignes de sécurité. Il exerce son activité en extérieur, sur les chantiers de construction ou de réhabilitation d'ouvrages d'art, d'équipements industriels, d'installations portuaires, etc. utilisant à la fois des coffrages spécifiques mais aussi les coffrages outils standards du bâtiment. Ces sites sont souvent éloignés occasionnant des déplacements de moyenne et longue durée. Il intervient en milieux urbains ou ruraux, montagneux ou maritimes, en souterrains, sur les voies de circulations (routes, chemins de fers, canaux, etc.), dans les ouvrages de traitement de l'eau. Ses horaires sont le plus souvent réguliers mais peuvent varier en fonction des contraintes liées à la planification de chantier, et aux délais d'exécution.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. COFFRER DES OUVRAGES DE GENIE CIVIL ET METTRE EN OEUVRE LE BETON.

Réaliser les opérations de fabrication des coffrages traditionnels d'un ouvrage de génie civil.

Réaliser les traçages secondaires à partir des traçages principaux, et mettre en place les repères et les guides de réglage, pour la réalisation d'un ouvrage de génie civil.

Réaliser les opérations de mise en œuvre des coffrages traditionnels et des coffrages industriels d'un ouvrage de génie civil.

Réaliser les opérations de bétonnage d'un ouvrage de génie civil.

Réaliser les opérations de décoffrage d'un ouvrage de génie civil.

Réaliser les finitions et mises en conformité après décoffrage, d'un ouvrage de génie civil.

Assurer la maintenance et le stockage des coffrages et des étaielements d'un ouvrage de génie civil.

2. METTRE EN PLACE LES ARMATURES DES OUVRAGES DE GENIE CIVIL.

Réaliser les traçages secondaires à partir des traçages principaux, et mettre en place les repères et les guides de réglage, pour la réalisation d'un ouvrage de génie civil.

Assembler les éléments d'armatures façonnés conformément au plan, d'un ouvrage de génie civil.

Réaliser la mise en place du ferrailage d'un ouvrage de génie civil.

3. METTRE EN PLACE ET ENLEVER LES ETAIEMENTS D'OUVRAGES DE GENIE CIVIL.

Réaliser les traçages secondaires à partir des traçages principaux, et mettre en place les repères et les guides de réglage, pour la réalisation d'un ouvrage de génie civil.

Réaliser les opérations de montage et démontage d'échafaudages et d'étaielements d'un ouvrage de génie civil.

Assurer la maintenance et le stockage des coffrages et des étaielements d'un ouvrage de génie civil.

4. POSER ET REALISER LE CLAVAGE D'ELEMENTS PREFABRIQUES D'OUVRAGES DE GENIE CIVIL.

Réaliser les traçages secondaires à partir des traçages principaux, et mettre en place les repères et les guides de réglage, pour la réalisation d'un ouvrage de génie civil.

Faire manutentionner les éléments préfabriqués d'un ouvrage de génie civil.

Réaliser le réglage et la pose d'éléments préfabriqués d'un ouvrage de génie civil.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprise d'ouvrages d'art. Entreprise de travaux publics.

Types d'emplois accessibles : Coffreur.

Coffreur génie civil.

Coffreur-bancheur.

Coffreur-boiseur.

Coffreur- ferrailleur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1701 : Construction en béton

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret 2002-1029 du 02 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi (JO du 06 août 2002).

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2003 paru au JO du 25/09/2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Centres AFPA et centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :